DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/205 DE LA COMMISSION

du 6 février 2015

modifiant la décision 2006/415/CE en ce qui concerne des mesures de protection relatives à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles en Bulgarie

[notifiée sous le numéro C(2015) 699]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ([2]), et notamment son article 10, paragraphe 4,

vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ([3]), et notamment son article 63, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ([4]), et notamment son article 36, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2006/415/CE de la Commission ([5]) établit certaines mesures de protection à mettre en œuvre pour éviter la propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène, y compris l'établissement de zones A et B à la suite de la présence suspectée ou confirmée d'un foyer de cette maladie. Ces zones sont énumérées dans le tableau en annexe de ladite décision.

(2) À la suite de la découverte confirmée d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Bulgarie, cet État membre a pris des mesures de protection conformément à la décision 2006/415/CE et établi des zones A et B, comme prévues à l'article 4 de ladite décision.

(3) La Commission a examiné ces mesures en collaboration avec la Bulgarie et considère que les limites des zones A et B établies par l'autorité compétente de cet État membre sont à une distance suffisante du lieu effectif du foyer. Il est donc possible de confirmer les zones A et B en ce qui concerne la Bulgarie et de déterminer la durée du maintien des zones ainsi définies.

(4) Les zones A et B de la Bulgarie devraient être indiquées dans l'annexe à la décision 2006/415/CE.

(5) Il convient donc de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2006/415/CE.

(6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

([1]) JO L 395 du 30.12.1989, p. 13.
([2]) JO L 224 du 18.8.1990, p. 29.
([3]) JO L 10 du 14.1.2006, p. 16.
([4]) JO L 178 du 28.6.2013, p. 1.
([5]) Décision 2006/415/CE de la Commission du 14 juin 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE (JO L 164 du 16.6.2006, p. 51).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2006/415/CE est remplacée par le texte de l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2015.

Par la Commission
Vytenis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE

PARTIE A

Zone A établie conformément à l'article 4, paragraphe 2:

Code ISO du pays	État membre	Zone A		Date jusqu'à laquelle les mesures prévues à l'article 5 sont applicables, conformément à l'article 4, paragraphe 4, point b) iii)
		Code (si disponible)	Nom	
BG	Bulgarie		Zone comprenant:	5 mars 2015
			Zone de protection:	
		52279	Konstantinovo	
			Zone de surveillance:	
		07079	les entités suivantes de la ville de Burgas:	
			— Meden rudnik	
			— Gorno ezerovo	
			— Varli bryag	
		21141	Dimchevo	
		80916	Cherni vrah	
		57337	Polski izvor	
		43623	Livada	
		23604	Drachevo	
		20273	Debelt	
		58400	Prisad	

PARTIE B

Zone B établie conformément à l'article 4, paragraphe 2:

Code ISO du pays	État membre	Zone B		Date jusqu'à laquelle les mesures prévues à l'article 5 sont applicables, conformément à l'article 4, paragraphe 4, point b) iii)
		Code (si disponible)	Nom	
BG	Bulgarie		Zone comprenant:	5 mars 2015»
		BGS04	la municipalité de Burgas	
		BGS08	la municipalité de Kameno	
		BGS21	la municipalité de Sozopol	

Code ISO du pays	État membre	Zone B		Date jusqu'à laquelle les mesures prévues à l'article 5 sont applicables, conformément à l'article 4, paragraphe 4, point b) iii)
		Code (si disponible)	Nom	
			Au sein de la municipalité de Sredets:	
		63055	— Rosenovo	
		17974	— Sredec	
		24712	— Djulevo	
		70322	— Suhodol	
		30168	— Zagortsi	
		65560	— Svetlina	
		03455	— Belila	
		59015	— Panchevo	
			Au sein de la municipalité de Pomorie:	
		57491	— Pomorie	
		35691	— Kamenar	
		00271	— Aheloi	
		35033	— Kableshkovo	
		44425	— Laka	